



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

PROJET ECOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE : ACQUISITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU MAINE- GAGNAUD SUR LA COMMUNE DE RUELLE-SUR- TOUVRE - ANNULE ET REMPLACE LE DÉCISION N°32 DU 24 FÉVRIER 2023

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-064

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°32 du 24 février 2023 approuvant, dans le cadre du Projet Ecole de la Deuxième Chance, l'acquisition de l'ancienne école du Maine-Gagnaud sur la commune de Ruelle sur Touvre,

Préambule :

Le projet Ecole de la Deuxième Chance est soutenu par GrandAngoulême, le Conseil départemental et la région Nouvelle-Aquitaine. Cette école favorise l'inclusion des jeunes décrocheurs scolaires et est un projet pertinent pour l'ensemble du territoire, pour l'insertion et le travail des jeunes.

L'emprise du bâtiment, dite « école du Maine Gagnaud » se situe au 573 avenue Jean Jaurès à Ruelle-sur-Touvre, le long de l'axe principal de la commune, la D941. L'emprise foncière initiale est constituée de la parcelle cadastrée BD17 et se développe sur 1 452m².

La commune de Ruelle-sur-Touvre actuellement propriétaire, doit procéder à un bornage pour scinder la parcelle. L'emprise du bâtiment sera cédée à GrandAngoulême.

L'école du Maine Gagnaud se compose de 3 corps de bâtiment attenants et de 1 corps de bâtiment isolé, l'ensemble de l'équipement scolaire étant implanté en recul de la limite de l'espace public défini par l'avenue Jean Jaurès et par la présence, entre la voie et l'équipement, d'une aire de stationnement public. Cette disposition d'implantation des bâtis, en continu et en semi-continu, se traduit par l'inscription d'une cour intérieure.

DECIDE

Article 1^{er} – La décision n°32 du 24 février 2023 susvisée est annulée.

Article 2 – Uniquement dans le cadre de l'installation de l'Ecole de la Deuxième Chance, est approuvée l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BD 17, située sur la commune de Ruelle-sur-Touvre, appartenant à la mairie de Ruelle-sur-Touvre.

Article 3 – Le montant de cette acquisition s'élève à l'euro symbolique. Les frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique sont à la charge de GrandAngoulême. Les frais d'arpentage sont à la charge de la mairie de Ruelle-sur-Touvre.

Article 4 – L'acquisition est réalisée sous la condition résolutoire suivante : l'absence d'obtention par GrandAngoulême d'une subvention d'un montant minimal de 80 % afin d'édifier l'école de la seconde chance et ce, sous le délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

A l'expiration de ce délai d'un an, GrandAngoulême s'engage à prévenir la commune de Ruelle de l'accomplissement de cette condition.

Il reviendra à la commune de Ruelle, bénéficiaire de cette condition résolutoire d'en invoquer le bénéfice en cas d'accomplissement de celle-ci.

Article 5 – Les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme 91.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2023

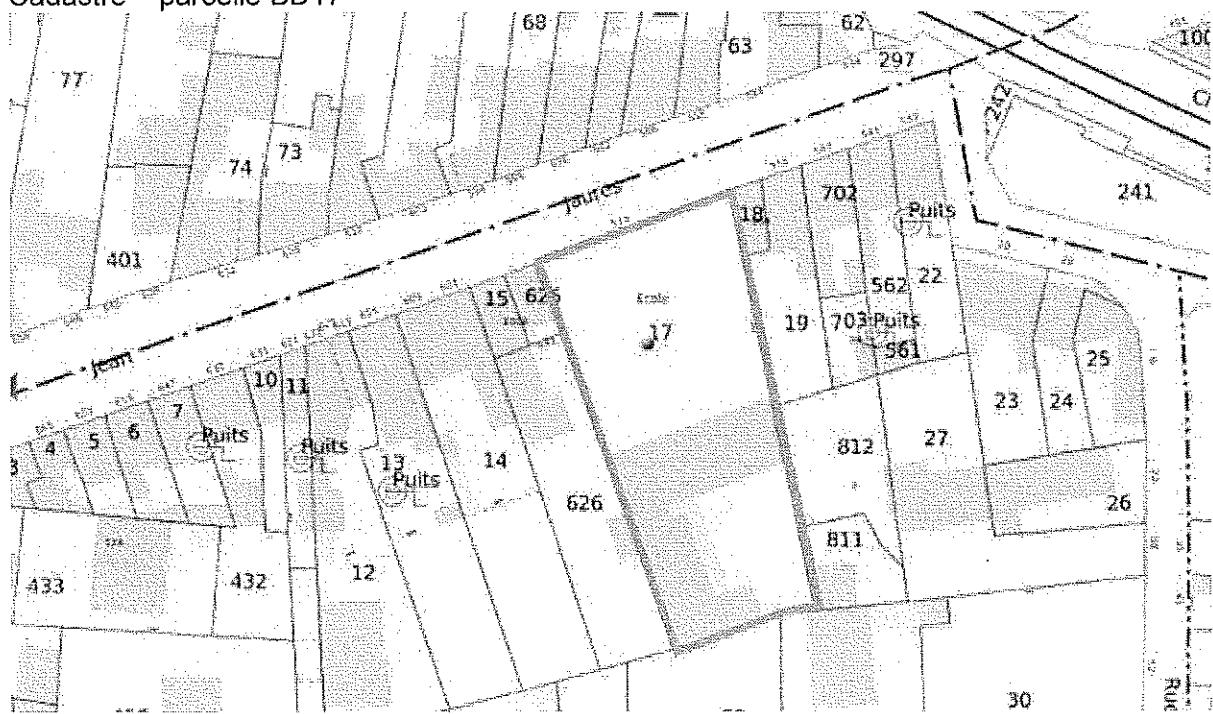
Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 MARS 2023
Publié ou notifié,
Le 24 MARS 2023

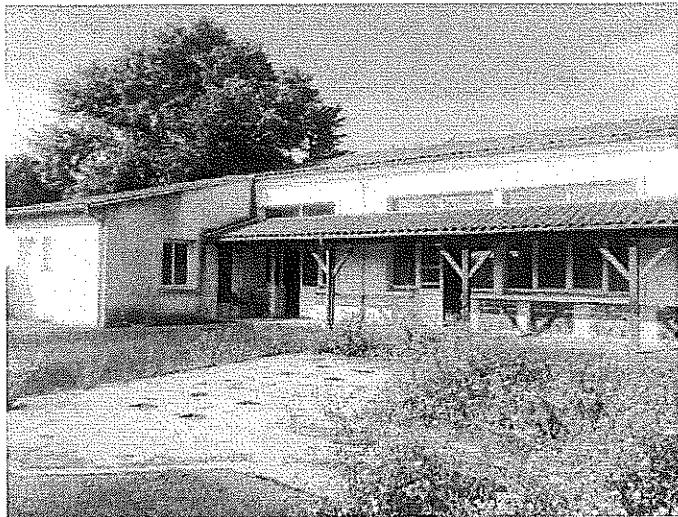
Cadastre – parcelle BD17



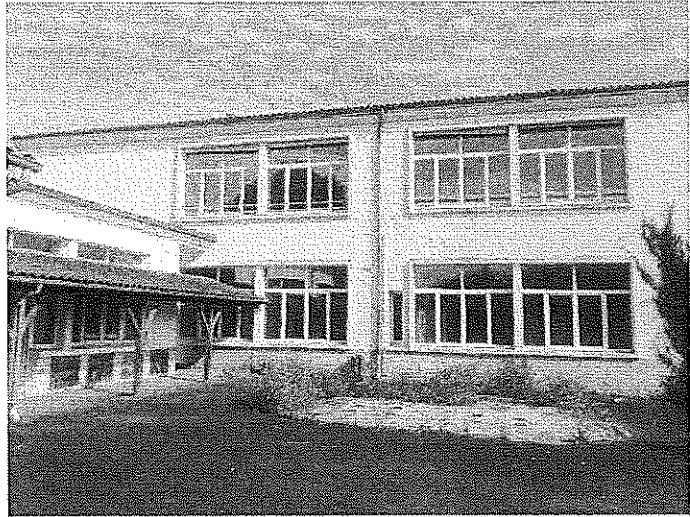
Façade et parking actuel



Cour intérieure



Bâtiment intérieur



Volumétrie

